



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Aérospatiale

Question écrite n° 3371

### Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur la nécessité impérieuse de maintenir les entreprises d'Aérospatiale dans le secteur nationalisé. La liste des vingt et une entreprises à privatiser comprenant Aérospatiale a créé parmi les 1049 salariés d'Aérospatiale à Meaulte, dans la Somme, une très vive inquiétude. Cette entreprise fabrique des sous-ensembles pour l'A 330 et l'A 340 avec un personnel très qualifié. L'Aérospatiale ne doit pas être privatisée. Cette entreprise nationale représente un atout considérable pour l'avenir de l'aéronautique française. Avec les salariés de l'Aérospatiale de Meaulte et la population, nous exigeons le maintien de cette grande entreprise dans le secteur nationalisé. Il lui demande quelle décision il compte prendre pour maintenir définitivement Aérospatiale dans le secteur nationalisé.

### Texte de la réponse

Le projet de loi sur les privatisations offre au Gouvernement une faculté d'action possible sur le capital des entreprises publiques, outil indispensable pour permettre de conduire les adaptations nécessaires de ces entreprises et ainsi en préparer leur avenir. En outre, ce projet de loi donne au Gouvernement des moyens nouveaux (comme les actions spécifiques) pour assurer son contrôle sur certaines activités stratégiques. Le Gouvernement a souhaité conserver la possibilité de faire bénéficier le maximum d'entreprises des perspectives offertes par cette loi. Le projet de loi ne fixe en outre aucun délai pour prendre les décisions de privatisation qui seront prises au cas par cas, en fonction des spécificités de chaque entreprise. S'agissant d'Aérospatiale, l'inscription sur la liste des privatisables constitue un objectif qui peut et doit être mobilisateur pour l'entreprise. Les opérations qu'il conviendra d'envisager le moment venu devront être conçues selon une logique industrielle et pourront également permettre le renforcement des fonds propres afin de consolider son bilan. En effet, le recours à des capitaux privés selon les conditions de droit commun devrait donner à cette entreprise les moyens de tenir la place qui est la sienne sur un marché déjà fortement concurrentiel.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gremetz Maxime](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3371

**Rubrique :** Construction aéronautique

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 1993, page 1879

**Réponse publiée le :** 27 septembre 1993, page 3200